

## **Les tarifs appliqués par le Centre de gestion de la Creuse**

Les cotisations des collectivités adhérentes permettent d'assurer le fonctionnement général du Centre de gestion de la Creuse.

### **1. Les missions obligatoires et certaines missions facultatives du Centre de gestion**

Le Centre de Gestion prélève 1.3 % de la masse des rémunérations brutes (assiette URSSAF) versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement public (à l'exception des CES, CEC, CAE, CA, emplois jeunes, apprentis et tous salariés relevant du droit privé).

### **2. Le service de médecine professionnelle et préventive**

Depuis 2010, le Centre de Gestion ne dispose plus de service de médecine et ce, malgré de nombreuses démarches afin de pallier à cette carence. Malheureusement, tant au niveau local, que national, il existe une pénurie de médecin ayant le diplôme d'études spécialisées leur permettant d'exercer la médecine professionnelle et préventive.

Nous reviendrons vers les collectivités dès lors qu'une solution collective aura été trouvée.

### **3. Le service de remplacement**

Le service remplacement du Centre de Gestion met en relation la collectivité demandeur et des personnes inscrites sur la liste du service.

Elles ont suivi une formation secrétaire de mairie qui leur a permis d'acquérir une expérience dans le domaine du secrétariat de mairie.